

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 23 octobre 2014
à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 23 octobre 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUÉRIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Yvon MAHE
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



29 OCT. 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 23 octobre 2014
à 9 H 30 à La Roche Bernard

5 OUVRAGES:

Barrage d'ARZAL : Travaux de révision des portes de l'écluse : Avenant

Rappel du contexte général de l'opération

L'hiver 2013/2014 a vu la réalisation d'une importante opération de maintenance à l'écluse du barrage d'ARZAL. Cette opération qui nécessitait le batardage et la fermeture complète de l'ouvrage, comportait notamment :

- le désamiantage et la remise en peinture de l'ensemble de la vantellerie (les trois portes, les vannes et les obturateurs) ;
- le remplacement à neuf d'une partie des équipements (joints, anodes, bois de défense et certaines pièces mécaniques) ;
- le confortement de certaines parties du génie civil.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise BAUDIN et CHATEAUNEUF pour un montant de 777 652,00 € HT. La consultation a été organisée sous forme d'une procédure adaptée, comme l'autorise le Code des Marchés Publics. Le budget prévisionnel de travaux estimé par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) était de 900 000 € HT, l'estimation faite par ISM (maître d'œuvre) au niveau avant-projet détaillé était de 884 300 € HT.

Travaux supplémentaires

Un certain nombre de travaux non prévus au marché initial ont dû être réalisés en cours de chantier par l'entreprise. Le détail et la justification de ces travaux ont été présentés au Conseil d'Administration le 22 avril 2014, qui les a validés. On rappelle que ces travaux concernent notamment :

- la conception et la réalisation de nouveaux pivots supérieurs des portes qui ne correspondaient pas aux plans disponibles à l'IAV, or le marché prévoyait leur remplacement à l'identique ;
- le remplacement ou la réparation d'un certain nombre de pièces non accessibles ou non visibles (car masquées par d'autres pièces ou situées sous les cotes de plus basses eaux dans l'écluse) dont l'état d'usage était beaucoup plus dégradé qu'envisagé.

Il était difficile d'anticiper sur ces travaux au moment de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, le diagnostic complet de ces pièces n'ayant pu être fait qu'après le démontage complet des trois portes. Le marché avait été préparé à partir des plans disponibles, et en considérant un niveau d'usure normalement prévisible des différents équipements électromécaniques.

Ces travaux supplémentaires représentent un surcoût de 86 846,00 € HT, soit 11,2 % du montant du marché initial.

Augmentation des coûts du marché initial

Au-delà des travaux supplémentaires, BAUDIN et CHATEAUNEUF a transmis une demande de rémunération complémentaire concernant le marché « initial ». A l'appui de cette demande de rémunération, l'entreprise a fourni un mémoire justificatif détaillant la cause et le montant des dépassements observés. Ce mémoire est joint en annexe. Il met l'accent sur les points suivants :

- décalage du démontage de la porte intermédiaire et mise au point d'une nouvelle procédure de dépose de la porte ;
- superposition des travaux de protection anti corrosion des trois portes ;
- allongement de la durée de chantier.

Décalage du démontage de la porte intermédiaire :

La dépose de la porte intermédiaire était prévue début octobre, en anticipation de plus d'un mois sur le début de la période de chômage de l'écluse (programmé après le 11 novembre). Hors cette dépose n'a pas pu être effectuée, pour cause d'impossibilité d'extraire l'axe de la porte. Les conséquences ont été triples :

- nécessité de mettre au point une nouvelle méthodologie d'extraction de l'axe ;
- nécessité de décaler la dépose de la porte de la pose intermédiaire au 18 novembre, soit un retard d'environ 6 semaines par rapport au planning validé en phase de préparation ;
- nécessité de superposer les travaux de protection anti corrosion des trois portes de l'écluse pendant la période de chômage de l'ouvrage.

Nouvelle méthode d'extraction de l'axe :

Le cahier des charges indiquait une méthode générale de dépose des portes. Pendant la période de préparation, l'entreprise a soumis au maître d'œuvre une méthode détaillée, indiquant notamment les moyens mobilisés pour l'extraction de l'axe. Cette méthode a été validée et a reçu le Visa du maître d'œuvre. Or il s'est avéré que l'extraction de l'axe a été impossible avec les moyens mis en place. La cause principale était que la rotule haute de l'axe était cassée en plusieurs endroits, ce qui empêchait son extraction et par voie de conséquence l'extraction de l'axe et la dépose de la porte.

Ce n'est qu'en découpant la membrure supérieure de la porte (opération initialement non prévue au marché, car non nécessaire si la rotule haute n'avait pas été cassée), que le diagnostic a pu être établi, et une nouvelle méthode de dépose des portes mise au point. Cette opération a généré des frais supplémentaires sur les postes suivants :

- études de la nouvelle méthode de dépose des portes ;
- fabrication et transport des nouveaux équipements de dépose des portes, puis montage et configuration sur site de ces équipements ;
- études de réparation de la membrure supérieure, fabrication et transport des pièces de réparation, travaux de réparation sur le chantier.

Ces éléments peuvent être considérés comme des sujétions techniques imprévues. En effet, il était impossible d'anticiper que la rotule haute de la porte intermédiaire, élément ni visible ni directement accessible, était à ce point endommagée qu'elle bloquerait l'extraction de l'axe. Ce n'est qu'après avoir démonté le chapeau supérieur de la porte que le constat a pu être fait, or le démontage dudit chapeau faisait partie intégrante de la dépose des portes, et ne pouvait être réalisé indépendamment.

On notera d'ailleurs que sur les portes amont et aval, il a été constaté après coup que les rotules hautes ne présentaient pas le même niveau d'usure que celle de la porte intermédiaire. Néanmoins par précaution, la nouvelle méthode d'extraction mise au point a été appliquée sur les trois portes.

Superposition des travaux de protection anti corrosion des trois portes :

Ce point est la conséquence directe du décalage du démontage de la porte intermédiaire. En effet, dans le planning initialement validé, le désamiantage de la porte intermédiaire était programmé sur les six semaines allant de début octobre (dépose de la porte) à mi-novembre (mise en chômage de l'écluse et dépose des portes amont et aval).

Le désamiantage des portes nécessite de mettre en place un confinement étanche. L'anticipation de la dépose de la porte intermédiaire permettait de n'utiliser que deux confinements : un sur le terre-plein amont du barrage et un sur le terre-plein aval, ce dernier pouvant être utilisé successivement pour les portes intermédiaires et aval.

Les trois portes ayant finalement été déposées quasiment simultanément, pour ne pas allonger de manière trop pénalisante la durée du chantier, un troisième confinement a dû être installé en urgence, de façon à traiter les portes intermédiaire et aval en parallèle et non pas l'une après l'autre. Ce troisième confinement n'était pas prévu au marché.

Allongement de la durée de chantier :

Ce point est la conséquence d'une succession d'éléments défavorables :

- les travaux supplémentaires réalisés en cours de chantier et non prévus au marché initial (notamment la conception et la réalisation des nouveaux pivots supérieurs des portes) ;
- le décalage de la dépose de la porte intermédiaire, ayant entraîné la superposition des travaux sur les trois portes. Même si un troisième confinement a été mis en place en urgence, le temps d'installation de cet équipement non prévu, ainsi que la perte de rendement qui en a résulté du fait de la coactivité des travaux, a inmanquablement conduit à un allongement des délais d'exécution ;
- les conditions météorologiques extrêmement défavorables (tempête de fin décembre, puis succession d'épisodes pluvieux entre décembre et fin février), qui ont entraîné un certain nombre de journées d'intempéries.

Ces éléments ont conduit à un allongement global de la durée de chantier de 6 semaines, générant des frais supplémentaires d'installation, de matériels de chantier et de personnel.

Récapitulatif :

En définitive, l'augmentation des coûts du marché initial représente un montant de total de 68 547,97 € HT.

Synthèse :

Au vu des éléments exposés ci-avant, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- valide un avenant final d'un montant total de 155 393,97 € HT, soit 19,9 % du montant du marché, ce qui porte le montant total du marché à 933 045,97 € HT (hors révisions de prix). L'avenant comportera une clause résolutoire d'extinction de toutes réclamations antérieures à sa date de signature, ainsi que de tous motifs de réclamation pouvant être fondés sur un événement né antérieurement à sa date de signature.
- donne pouvoir au Président pour la mise au point et la signature de l'avenant avec l'entreprise.



Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

Jean-François GUERIN

